

Comité syndical du 31 octobre 2023

DL 2023_10/19

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 octobre 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **mardi 31 octobre à 10h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, TONIN et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BILIRIT, BORDERIE, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMANI, CAMINADE, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PICCOLI, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (30)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme BONNEAU par M. DERC, Mme GARGOWITSCH par Mme TONIN, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. CAMANI, M. PIN par M. VERDELET, (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 30

Représentés : 6

TOTAL : 36

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY et M. Anthony LAC; M. Michel MASSET (sénateur), M. Loïc DÉQUIER et Mme Anne GRESSER (Journal Sud-Ouest)

DL 2023_10/19

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants et L2121-21 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable à la commande publique, il est proposé de créer une CAO « permanente ».

Le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Considérant que la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président du syndicat (ou son représentant) et d'un nombre de membres égal à celui prévu par la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la « collectivité au nombre d'habitants le plus élevé » au sein du syndicat est le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dont la commission d'appel d'offres est composée du Président (ou son/sa représentant(e)) et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil élus en son sein,

Considérant la délibération DL2023_10/18 portant création de la Commission d'appel d'offres,

Considérant les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres fixées comme suit :

- L'élection s'effectue sous forme de liste (il est précisé que chaque suppléant(e) sera suppléant(e) d'une liste et non d'un membre titulaire nominativement désigné),
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants(es) à pourvoir
- L'élection se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret »,

Le Président précise que chaque délégué s'exprime ainsi en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel », ce qui signifie qu'un nom ne peut pas être raturé ou rajouté en provenance d'une autre liste, en ce cas le bulletin serait considéré comme nul.

Le Président rappelle que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par ce dernier,

En conséquence, le Président propose aux membres du comité syndical de procéder ou ne pas procéder à un vote au scrutin public pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

M. le Président propose que la Commission d'appel d'offres soit composée comme précédemment des vice-présidents dans l'ordre de leur nomination (5 titulaires / 5 suppléants) : à savoir les 9 vice-présidents/es + 1 autre membre.

M. Jean-Eric ROSIER se porte candidat.

Proposition de la liste n°1

TITULAIRES	Alain LORENZELLI
	Jacques VERDELET
	Michel LAVILLE
	Jean-François SEGALA
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
SUPPLEANTS	Audrey ARMELLINI
	Jean-Pierre BARJOU
	Ghislain GOZZERINO
	Joël KLEIBER
	Jean-Eric ROSIER

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas voter à bulletin secret ;
- Article 2 : **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres tels que ressortant de la liste ;

- Article 3 : **CONSTATE** que le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants : 36
 - Vote pour : 36
 - Vote contre : 0
 - Abstention : 0
 - Nombre de suffrages exprimés 36
 - Majorité absolue 19
- Article 4 : **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES	Alain LORENZELLI
	Jacques VERDELET
	Michel LAVILLE
	Jean-François SEGALA
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
SUPPLEANTS	Audrey ARMELLINI
	Jean-Pierre BARJOU
	Ghislain GOZZERINO
	Joël KLEIBER
	Jean-Eric ROSIER

- Article 5 : **RAPPELLE** que le Président du syndicat est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 02 novembre 2023

Le Président,

Publication/Affichage le 02 novembre 2023

Ludovic BIASOTTO